

Le neuf juillet deux mille vingt et un à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Campan, en séance publique, sous la présidence de M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire,

Étaient présents : M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire, Mme Catherine Pécondon-Montgaillard, M. Etienne Lay, Mme Dominique Borgella-Adjudant, M. Sylvain Saligot, Mme Aurore Ville, et M. Jean-François Rabaud, formant l'unanimité des membres en exercice.

Étaient absents : M. Thibaut Maurin (procuration donnée à M. Alexandre Pujo-Menjouet), Mme Brigitte Bascaules (procuration donnée à Mme Catherine Pécondon-Montgaillard), Mme Mélissa Pujo-Menjouet (procuration donnée à Mme Dominique Borgella-Adjudant), M. Benjamin Soucaze-Soudat (procuration donnée à M. Etienne Lay), Mme Sarah Laguerre (procuration donnée à Mme Aurore ville), M. Thierry Ribeiro (procuration donnée à Mme Dominique Borgella-Adjudant), Mme Viviane Torné (procuration donnée à M. Jean-François Rabaud), Mme Charlotte Fourbert (procuration donnée à Mme Aurore Ville).

Secrétaire de séance : Mme Catherine Pécondon-Montgaillard

#### **Question supplémentaire :**

#### **N°17) Projet autour du vélo à Campan**

➤ **Décision** : Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, approuve l'ajout de cette question à l'ordre du jour.

#### **N° 1) Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 31 mai 2021**

➤ **Décision** : Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, approuve le procès-verbal du 31 mai 2021.

#### **N° 2) Avancement de grade - Création d'un poste d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal compte tenu des nécessités de service, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination d'un agent inscrit au tableau d'avancement de grade.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne :

- la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement,

Vu le tableau des emplois,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- La création au tableau des effectifs de la commune d'un poste permanent à temps complet d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe, cadre d'emplois des adjoints administratifs ;
- L'agent affecté à ce poste de travail sera astreint à une durée hebdomadaire de travail de 35 heures ;
- La rémunération et la situation administrative de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emplois concerné ;
- Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

➤ **Décision** : Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide :

- La création au tableau des effectifs de la commune d'un poste permanent à temps complet d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe, cadre d'emplois des adjoints administratifs ;
- L'agent affecté à ce poste de travail sera astreint à une durée hebdomadaire de travail de 35 heures ;
- La rémunération et la situation administrative de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emplois concerné ;
- Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

### **N° 3) Indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés**

Considérant que le personnel du service technique peut effectuer une partie de leur service le dimanche et jours fériés (non déclarées heures sup), il est proposé la mise en place à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021 des dispositions suivantes pour le paiement d'une indemnité :

- Bénéficiaires : tous les cadres d'emplois
- Montant : le taux horaire de cette indemnité (instituée par un arrêté ministériel du 19 août 1975) est de 0,74 euros par heure.

Vu la saisine du Comité Technique en date du 5 juillet 2021 ;

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal  
-d'approuver cette proposition.

➤ **Décision** : Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide d'approuver cette proposition.

### **N° 4) Subventions aux associations**

L'association Bzzz Campan, domiciliée 426 chemin d'Escarret, à Campan propose d'installer des pièges sélectifs contre les frelons asiatiques à certains endroits stratégiques de la vallée pour lutter contre la prolifération de cet insecte.

Ce projet est indispensable au maintien de la biodiversité et pour la sauvegarde des ruchers de la vallée.

Une subvention est nécessaire pour l'achat du matériel de confection pour 30 pièges. Cette fabrication sera réalisée par les membres de l'association sur des journées de travail collaboratif.

Vu le budget principal de l'exercice 2021 ;

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'allouer une subvention de 1 200 euros à l'association Bzzz Campan,
- Ces dépenses seront imputées sur l'article 6574 du budget de l'exercice en cours.

➤ **Décision** : Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide

- D'allouer une subvention de 1 200 euros à l'association Bzzz Campan,
- Ces dépenses seront imputées sur l'article 6574 du budget de l'exercice en cours.

Par ailleurs, la délibération n° 20210401-12 du 1<sup>er</sup> avril 2021 octroyait une subvention de 1 000 euros à l'association MIAM. A ce jour la commune souhaite donner 900 euros supplémentaires à cette association pour participer à l'achat d'un chapiteau pour la mise en place d'un marché de producteurs à Campan.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'allouer une subvention de 900 euros supplémentaires à l'association MIAM,
- Ces dépenses seront imputées sur l'article 6574 du budget de l'exercice en cours.

**Remarques** : Monsieur le Maire explique à l'assemblée que cette subvention est liée à l'engagement de l'association à proposer une animation pour les campanois.

➤ **Décision** : Le Conseil Municipal, après délibération, par 2 abstentions (Messieurs Etienne lay, Benjamin Soucaze-Soudat) et 13 voix pour, décide

- D'allouer une subvention de 900 euros à l'association MIAM,
- Ces dépenses seront imputées sur l'article 6574 du budget de l'exercice en cours.

### **N° 5) Annulation de créances – remise de dette**

Les Consorts Bortolucci ont acheté à M. Thierry ANCLA le chalet dénommé « La Marmotte » le 21 décembre 2013.

Par courrier du 1<sup>er</sup> juin 2015 la commune de Campan informait les Consorts BORTOLUCCI qu'ils ne disposaient d'aucun titre régulier à occuper la parcelle communale. A cet égard, il leur était proposé d'acquérir le terrain pour la somme de 28 440 € (60 € le m<sup>2</sup>) ou de conclure une convention d'occupation du domaine privé pour un montant de 5 € le m<sup>2</sup> compte tenu des caractéristiques du terrain et de sa localisation.

Les intéressés n'ont pas donné suite à cette proposition.

Par la suite, la commune de Campan, par courrier du 21 octobre 2015, proposait aux Consorts BORTOLUCCI, une offre de vente au prix ferme et définitif de 50 € le m<sup>2</sup>, aux conditions financières des cessions de terrain déjà conclues sur le quartier de l'Espiadet, soit un prix de vente de la parcelle de 23 700 €. Les Consorts ont refusé cette nouvelle proposition.

Par délibération en date du 29 août 2018, il a été décidé d'instaurer une indemnité annuelle d'occupation de la parcelle section AA n° 150 à hauteur de 2 370 € correspondant au loyer proposé aux Consorts Bortolucci à compter de l'année 2018 et ce jusqu'à résolution du litige.

Ce litige a été levé le 31 mai 2021 avec la vente du terrain en question aux Consorts Bortolucci pour la somme de 23 700 € sans paiement des loyers dus depuis.

A cette fin, la Trésorerie demande une annulation de créances afin de clôturer le dossier en cours des loyers non payés.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver cette proposition d'annulation de créances à l'encontre des Consorts Bortolucci.
- de charger Monsieur le Maire de faire appliquer cette décision auprès du comptable public.

➤ **Décision** : Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide

- d'approuver cette proposition d'annulation de créances à l'encontre des Consorts Bortolucci.
- de charger Monsieur le Maire de faire appliquer cette décision auprès du comptable public.

#### **N° 6) Demandes de concessions cimetière Campan Bourg**

Par délibération n°20210531-08 du 31 mai 2021, le Conseil Municipal a décidé d'annuler et remplacer l'article 26 de l'arrêté n°2017-16 du 29 décembre 2017 pour rendre possible l'achat ou la reprise d'une concession de son vivant. Ces demandes seront dorénavant validées en Conseil Municipal.

Aussi, l'assemblée doit débattre de l'attribution de concessions au cimetière de Campan Bourg à la suite des 3 demandes suivantes :

- M. et Mme GARCIA Everest
- M. Jacques PUJO
- M. et Mme SASTOURNE Marcel

Monsieur le Maire délivrera une décision respective pour ces 3 demandes en fonction des décisions de l'assemblée.

➤ **Décision** : Le Conseil Municipal se prononce favorablement pour ces 3 demandes.

#### **N°7) Etablissement de la liste annuelle des jurés d'assises 2022 : tirage au sort des noms pour l'établissement de la liste préparatoire**

La liste annuelle des jurés d'assises, prévue par l'article 260 du code de procédure pénale doit comprendre pour les cours d'assises de province « 1 juré pour 1300 habitants sans toutefois que le nombre des jurés puisse être inférieur à 200 ».

La population municipale du département des Hautes-Pyrénées en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2021 étant de 229 191 habitants, il convient de désigner 1 juré pour 1146 habitants.

▲ Le Conseil Municipal procède au tirage au sort

Le nombre des noms à tirer au sort est le triple de celui fixé par l'arrêté du Préfet pour le canton considéré.

*(attention : écarter les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans en 2021 – cf. lettre circulaire du Préfet du 7/06/2021)*

1. Mme NERVALE Geneviève (ép LE BRIS)
2. Mme GAYE-RAMON Nadine Yvette Pierrette
3. Mme CHAZALON Céline Aurore Eglantine (ép WERRA)

➤ **Décision** : Le Conseil Municipal prend acte

**N°8) Approbation de la tarification aux services de distribution d'eau et d'assainissement pour la période du 1<sup>er</sup> juin 2021 au 31 mai 2022**

Il est nécessaire de déterminer la tarification de l'eau et de l'assainissement pour la période du 1<sup>er</sup> juin 2021 au 31 mai 2022, ainsi que les parts fixes.

**1. Eau**

- part fixe à 65 € HT,
- prix du m3 réellement consommé à 1,15 € HT

**2. Assainissement collectif**

- part fixe à 80 € HT,
- prix du m3 d'eau consommée à 1,15 € HT

**3. Redevances « pollution », « prélèvement » et « collecte » versées à l'Agence de l'Eau Adour Garonne :**

conformément à la réglementation en vigueur soit :

pollution : 0,33 €/m3

prélèvement : 0,21 €/m3

collecte : 0,25 €/m3

Il est proposé à l'Assemblée d'approuver les tarifications 2021 comme indiquées ci-dessus.

➤ **Décision :** Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide d'approuver les tarifications eau - assainissement pour la période 2021/2022 comme indiquées ci-dessus.

**N°9) Budget eau – assainissement : assujétissement TVA**

La fourniture d'eau dans les communes de moins de 3 000 habitants et le service d'assainissement relèvent des activités exercées par les collectivités en tant qu'autorité publique.

A ce titre, ces activités sont situées hors du champs d'application de la TVA selon l'article 256B du Code Général des Impôts (CGI).

Toutefois, l'article 260A du CGI permet sur demande de la collectivité l'assujétissement sur option à la TVA pour la fourniture d'eau dans les communes de moins de 3000 habitants et pour l'assainissement.

L'assujétissement à la TVA des factures d'eau et d'assainissement recouvrées sur les usagers du service permet au budget annexe de la commune, en contrepartie, de déduire la TVA grevant les dépenses d'investissement et de fonctionnement qui sont à sa charge et de pouvoir demander le remboursement lorsque la TVA déductible excède la TVA collectées sur les recettes.

A ce jour, le budget annexe eau et assainissement est déjà assujéti à la TVA mais aucune délibération ne l'avait formalisée,

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'opter pour l'assujétissement à la TVA des recettes et des dépenses du budget annexe eau et assainissement,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à accomplir les formalités nécessaires auprès de l'administration fiscale et à procéder aux opérations comptables qui en découlent.

➤ **Décision :** Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide

- d'opter pour l'assujétissement à la TVA des recettes et des dépenses du budget annexe eau et assainissement,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à accomplir les formalités nécessaires auprès de l'administration fiscale et à procéder aux opérations comptables qui en découlent.

**N°10) Travaux réseaux assainissement à Payolle**

Par délibération n°20210401-13 du 1<sup>er</sup> avril 2021 le Conseil Municipal approuvait le projet de réalisation d'un diagnostic des réseaux d'assainissement à Payolle dont l'objectif principal visait à localiser l'intrusion des eaux claires parasite, les quantifier puis proposer un programme de travaux pour les supprimer afin d'améliorer le fonctionnement de la STEP roseaux à Payolle.

La maîtrise d'œuvre pour la réalisation de ce diagnostic et le suivi de chantier pour la réhabilitation de ces réseaux a été confiée à PRIMA INGENIERIE, domicilié à Tarbes.

Le diagnostic des réseaux d'assainissement à Payolle est aujourd'hui terminé et le rapport montre plusieurs anomalies au niveau des regards et des réseaux.

À l'issue des études de l'avant-projet (AVP), réalisées par le maître d'œuvre, le coût prévisionnel des travaux est estimé à **538 400 € HT**.

Il propose de valider le programme des travaux tel que proposé par le maître d'œuvre comme suit :

	Montant HT Avant-projet	Estimation Diag du réseau du 28/06
Renouvellement des regards secteur "Arcouade"	73 200,00 €	72 000,00 €
Réseau WC publics - secteur "Restaurants"	19 400,00 €	19 150,00 €
Réseau de transfert - Amont STEP - N60 à N52	134 600,00 €	396 300,00 €
Réseau de collecte - N52 à N46	57 300,00 €	
Réseau de collecte - N21 à N6	253 900,00 €	
<b>Montant total des travaux HT</b>	<b>538 400,00 €</b>	<b>487 450,00 €</b>
<b>TVA</b>	<b>107 680,00 €</b>	<b>97 490,00 €</b>
<b>Montant total des travaux TTC</b>	<b>646 080,00 €</b>	<b>584 940,00 €</b>

L'estimation de l'avant-projet a été effectuée à partir du levé topographique et des métrés.

Ces travaux pourraient s'organiser de cette manière :

2021	Montant HT
Renouvellement des regards secteur « Arcouade »	73 200,00 €
Réseau WC publics – secteur « Restaurants »	19 400,00 €
Réseau de transfert – Amont STEP – N60 à N52	134 600,00 €
Réseau de collecte – N52 à N46	57 300,00 €
<b>Montant total des travaux HT</b>	<b>284 500,00 €</b>
<b>TVA</b>	<b>56 900,00 €</b>
<b>Montant total des travaux TTC</b>	<b>341 400,00 €</b>

2022	Montant HT
Réseau de collecte – N21 à N6	253 900,00 €
<b>Montant total des travaux HT</b>	<b>253 900,00 €</b>
<b>TVA</b>	<b>50 780,00 €</b>
<b>Montant total des travaux TTC</b>	<b>304 680,00 €</b>

Une consultation est en ligne pour recruter l'entreprise qui effectuera ces travaux. La commune souhaite demander l'aide financière de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne qui pourra financer ce projet à hauteur de 50 %.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal

- de valider le programme des travaux concernant la rénovation des réseaux (canalisations et regards) d'assainissement de Payolle ;
- de confier la maîtrise d'œuvre à PRIMA INGENIERIE ;
- de lancer toutes les consultations nécessaires à sa réalisation ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à procéder à toutes les démarches nécessaires permettant d'assurer le financement de ce programme, notamment de demander les aides de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne sur les crédits relatifs à la rénovation des réseaux pour l'assainissement.

➤ **Décision** : Le Conseil Municipal, après délibération et par 1 voix contre (M. Sylvain Saligot) et 14 pour, décide

- de valider le programme des travaux concernant la rénovation des réseaux (canalisations et regards) d'assainissement de Payolle ;
- de confier la maîtrise d'œuvre à PRIMA INGENIERIE ;
- de lancer toutes les consultations nécessaires à sa réalisation ;

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à procéder à toutes les démarches nécessaires permettant d'assurer le financement de ce programme, notamment de demander les aides de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne sur les crédits relatifs à la rénovation des réseaux pour l'assainissement.

#### **N°11) Réfection de la toiture de la chapelle à Payolle**

La commune de Campan souhaite rénover la toiture de la chapelle de l'Espiadet. Le chaume serait déposé pour être remplacé par de l'ardoise.

Ces travaux seraient confiés à Monsieur Dominique Carvalho, artisan à Bagnères de Bigorre. Le coût des travaux s'élève à 7 433,00 € TTC.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal

- d'approuver ces travaux de rénovation de la toiture de la chapelle de l'Espiadet
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à procéder à toutes les démarches nécessaires permettant d'assurer le financement de ces travaux notamment de demander les aides
  - de l'État : la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.), Fonds de Soutien à l'Investissement Local (F.S.I.L. contrat de ruralité) ;
  - du Département : Fonds Aménagement Rural (FAR) ;

➤ **Décision** : Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide

- d'approuver ces travaux de rénovation de la toiture de la chapelle de l'Espiadet
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à procéder à toutes les démarches nécessaires permettant d'assurer le financement de ces travaux notamment de demander les aides
  - de l'État : la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.), Fonds de Soutien à l'Investissement Local (F.S.I.L. contrat de ruralité) ;
  - du Département : Fonds Aménagement Rural (FAR) ;

#### **N°12) Création d'une aire de camping-cars à Payolle**

Une aire d'accueil des camping-cars est en cours de réalisation à Payolle. Ces travaux ont été effectués en régie comme suit :

-extension et raccordement sur réseaux existants des canalisations d'eau potable et d'assainissement, y compris la pose de compteurs, de fosse toutes eaux, ...

-pose de fourreaux Télécom et électricité depuis les réseaux existants, pose d'un coffret électrique et de 3 chambres Télécom.

-création de dalle béton et pose des caniveaux de vidange.

-curage de fossés

-mise en forme de la zone avec gravats, nivellement et compactage.

Montant des fournitures : 6 435,85 € TTC

Location mini-pelle : 12 434,21 € TTC

Des installations spécifiques ont été mises en place avec des prestataires extérieurs :

- ENEDIS : raccordement électrique : 1 302,48 € TTC
- AIRESERVICES :
  - Fournitures caniveaux : 4 500 € TTC
  - Fourniture et mise en place de la borne : 18 728,40 € TTC

Coût de l'opération en ce qui concerne les prestations extérieures : 24 530,88 € TTC

Coût total de l'opération : 36 965,09 € TTC pour 40 à 50 places.

Une extension de la régie de recette a été réalisée pour l'encaissement des paiements à la borne pour le stationnement et la fourniture d'eau potable.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de :

- Adopter le principe de la réalisation des projets ci-dessus,
- Solliciter le concours financier de divers partenaires,
- S'engager à disposer de l'autofinancement nécessaire,

- Mandater Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, pour entreprendre toutes les démarches et signer tous les documents en vue du lancement des projets et de la mobilisation des aides publiques.

➤ **Décision** : Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide de

- Adopter le principe de la réalisation des projets ci-dessus,
- Solliciter le concours financier de divers partenaires,
- S'engager à disposer de l'autofinancement nécessaire,
- Mandater Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, pour entreprendre toutes les démarches et signer tous les documents en vue du lancement des projets et de la mobilisation des aides publiques.

### **N°13) Création d'un Pumprack à Payolle**

La commune de Campan programme la réalisation d'un Pumprack à Payolle au lieu-dit Serre-Crampe, pour tous les niveaux et tous les âges. Ce futur Pumprack se situerait sur les parcelles section AA n°198 et 199 sur environ 2000 m<sup>2</sup> sur l'ancienne zone dédiée aux activités sportives.

Une enveloppe pour la réalisation des travaux est prévue pour un montant entre 130 000 € et 150 000 € HT.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de :

- Adopter le principe de la réalisation des projets ci-dessus,
- Solliciter le concours financier de divers partenaires, et notamment de la Région
- S'engager à disposer d'un l'autofinancement nécessaire,
- Mandater Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, pour entreprendre toutes les démarches et signer tous les documents en vue du lancement des projets et de la mobilisation des aides publiques.

➤ **Décision** : Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide de

- Adopter le principe de la réalisation des projets ci-dessus,
- Solliciter le concours financier de divers partenaires, et notamment de la Région
- S'engager à disposer d'un l'autofinancement nécessaire,
- Mandater Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, pour entreprendre toutes les démarches et signer tous les documents en vue du lancement des projets et de la mobilisation des aides publiques.

### **N°14) Création d'un lotissement à Campan Bourg**

La commune de Campan souhaite réaliser un lotissement communal sur un terrain situé à proximité du clos d'Anglade sur la parcelle cadastrée section AB n° 529.

Une étude de faisabilité a été réalisée par l'ADAC 65 et il est proposé aux membres du Conseil Municipal de lancer une consultation portant sur la désignation d'un maître d'œuvre chargé de l'établissement du dossier d'étude d'exécution, de l'examen de la conformité du projet, de l'assistance à la consultation des entreprises, de la direction des travaux et de l'assistance à la réception des travaux.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal

- D'approuver le dossier de faisabilité réalisé par l'ADAC,
- D'engager une enveloppe prévisionnelle de 190 000 euros HT pour l'ensemble de l'opération.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à lancer la consultation des prestataires d'études, à signer le contrat avec le maître d'œuvre retenu, à demander les aides financières auprès des organismes financeurs.

➤ **Décision** : Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide

- D'approuver le dossier de faisabilité réalisé par l'ADAC,
- D'engager une enveloppe prévisionnelle de 190 000 euros HT pour l'ensemble de l'opération.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à lancer la consultation des prestataires d'études, à signer le contrat avec le maître d'œuvre retenu, à demander les aides financières auprès des organismes financeurs.

### N°15) Régularisation foncière

La commune souhaite régulariser une partie du chemin de Castetmau sur la parcelle cadastrée section V n° 547. L'Indivision ALLIAUME concède à titre gracieux cette parcelle à la commune. Un nouveau bornage sera réalisé si nécessaire par un géomètre.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'accepter cette proposition,
- de demander une consultation au Cabinet Philéa Conseil, sis 51 avenue François Mitterrand – 31800 Saint-Gaudens,
- de décider de recourir à un acte authentique en la forme administrative conformément à l'article L1311-13 du code Général des Collectivités Territoriales, aux frais du demandeur,
- d'autoriser Monsieur le Maire, et son adjoint, à signer l'acte authentique et tout document utile.

➤ **Décision** : Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide

- d'accepter cette proposition,
- de demander une consultation au Cabinet Philéa Conseil, sis 51 avenue François Mitterrand – 31800 Saint-Gaudens,
- de décider de recourir à un acte authentique en la forme administrative conformément à l'article L1311-13 du code Général des Collectivités Territoriales, aux frais du demandeur,
- d'autoriser Monsieur le Maire, et son adjoint, à signer l'acte authentique et tout document utile.

### N°16) Nouveau plan forestier 2021-2040 - modifications

Le site Natura 2000 « Liset de Hount Blanque » occupe une surface de 4059 ha classés en Zone Spéciale de Conservation au titre de la directive Faune Flore Habitat.

Une partie se situe en forêt communale de Campan sur le canton du Mourgoueilh.

Sur la parcelle forestière n°106, l'arrêt de tout prélèvement de bois permettrait d'améliorer l'habitat d'espèces protégées et de préserver la tourbière adjacente (qu'il serait obligatoire de traverser pour débarder les bois exploitables dans cette zone).

L'absence d'intervention sylvicole, sur une surface déterminée, permettrait d'arriver à un niveau de maturité forestière assurant l'expression des cortèges floristiques et faunistiques liés aux vieux bois.

Il s'agit notamment :

- d'une mousse, la Buxbaumie verte, que l'on rencontre sur les bois en décomposition au sol dans les hêtraies sapinières, principalement sur le sapin,
- et de plusieurs chauves-souris ; Barbastelle d'Europe, Grand Rhinolophe, Petit Rhinolophe.

La mise en œuvre de contrats de gestion en faveur des habitats et des espèces d'intérêt communautaire pour favoriser le maintien d'un milieu favorable à la Buxbaumie verte, aux insectes saproxylophages et aux chauves-souris arboricoles par la création d'îlots de sénescence permettrait de combler le « manque à gagner » pour le propriétaire.

En effet, dans le cadre de la signature d'un contrat Natura 2000 les subventions accordées pourraient atteindre un montant total estimé de **30 800 €** :

- Le contrat (*type d'action F12i – Dispositif favorisant le développement de bois sénescents*) permettrait une garantie de non-exploitation sur 30 ans finançable à hauteur maximale de 2000 €/ha (plafond des aides) soit : 12,40 ha x 2000 € = **24 800 €**.
- Un dispositif complémentaire d'information à destination du public (panneau d'information) sur le contrat de gestion et son objectif (rôle de vieux bois notamment et espèces associées) pourrait également être proposé par le biais de la contractualisation de la mesure *F14i – Investissements visant à informer les usagers de la forêt*. Estimation, à définir sur devis : **6 000 €**.

Aussi, afin de pouvoir prétendre aux subventions possibles dans le cadre des contrats Natura 2000, il est nécessaire d'annuler et de remplacer la délibération n°20201105 -10 du 5 novembre 2020 pour y ajouter un article sollicitant explicitement le bénéfice de l'alinéa 2 de l'article L122-7 du Code Forestier pour Natura 2000 dans le cadre de l'approbation de l'aménagement.



Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'annuler et de remplacer la délibération n°20201105-10 du 5 novembre 2020 afin d'ajouter un article sollicitant le bénéfice de l'alinéa 2 de l'article L122-7 du Code Forestier pour Natura 2000.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer tous les documents utiles.

➤ **Décision** : Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide

- D'annuler et de remplacer la délibération n°20201105-10 du 5 novembre 2020 afin d'ajouter un article sollicitant le bénéfice de l'alinéa 2 de l'article L122-7 du Code Forestier pour Natura 2000.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer tous les documents utiles.

#### N°17) Projet autour du vélo à Campan

La Commune de Campan doit se positionner avant le 30 septembre 2021 sur un projet autour du vélo, en cœur de village à Sainte-Marie, sollicité par les services de l'Etat, la Région et le Département

**Remarques** : Monsieur le Maire explique qu'il est important de donner cet accord de principe pour avoir la garantie d'accueillir ce projet. Toutefois, ce positionnement sera maintenu dans l'attente de plus de détails sur le projet.

➤ **Décision** : Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide de donner son accord de principe pour la création d'un projet autour du vélo à Sainte-Marie de Campan.

#### N°18) Information sur les décisions prises par le Maire en application de la délibération n°20200709/09 du 9 juillet 2020

##### Décision du Maire n°2021/03 – Budget principal 2021- Décision modificative budgétaire n°2021-01

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu le budget principal de la commune de Campan de l'exercice 2021 ;

Vu les crédits ouverts en section de fonctionnement au chapitre 022 « dépenses imprévues » ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des virements de crédits ;

Le Maire de Campan a décidé des virements de crédits suivants :

Section	Chapitre/article	Libellé	Montants
F	022	Dépenses imprévues	-7 000,00 €
F	67/673	Charges exceptionnelles/Titres annulés (sur exercices antérieurs)	+7 000,00 €

➤ Le Conseil Municipal prend acte

##### Décision du Maire n°2021/04 – Budget principal 2021 – Décision modificative n°2021-02

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu le budget principal de la commune de Campan de l'exercice 2021 ;

Vu les crédits ouverts en section de fonctionnement au chapitre 022 « dépenses imprévues » ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des virements de crédits ;

Le Maire de Campan a décidé les virements de crédits suivants :

Section	Chapitre/article	Libellé	Montants
F	022	Dépenses imprévues	-5 000,00 €
F	67/673	Charges exceptionnelles/Titres annulés (sur exercices antérieurs)	+5 000,00 €

➤ Le Conseil Municipal prend acte

##### Décision du Maire n°2021/05 – Acquisition d'un tracteur New-Holland TS 105

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délégations du Conseil Municipal consenties au maire par délibération du n°20200709 du 9 juillet 2020 ;

Le Maire de Campan a décidé d'acheter au concessionnaire OCCITAINE AGRI, Saura Saint-Martin, domicilié 20 avenue de Toulouse 65690 BARBAZAN-DEBAT un tracteur, de marque New-Holland, type TS 105 pour un montant de 53 400 € T.T.C.

Cet achat sera établi via la reprise du tracteur Landini (véhicule communal) pour un montant de 6 000 € TTC. Aussi, le prix total du nouveau tracteur sera de 47 400 € TTC.

➤ Le Conseil Municipal prend acte

#### **Décision du Maire n°2021/06 – Acquisition d'un véhicule utilitaire CAN-AM TRAXTER**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délégations du Conseil Municipal consenties au Maire par délibération n° 20200709-09 du 9 juillet 2020 ;

Le Maire de Campan a décidé d'acheter au concessionnaire GAUTHIER SP, domicilié 270 avenue Jean Mermoz 33320 EYSINES, un véhicule utilitaire, de marque CAN-AM, type Traxter HD10 PRO T1 pour un montant de 23 013,76 € T.T.C.

➤ Le Conseil Municipal prend acte

#### **Décision du Maire n°2021/07 – Acquisition d'un véhicule de service SUZUKI IGNIS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délégations du Conseil Municipal consenties au Maire par délibération n° 20200709-09 du 9 juillet 2020 ;

Le Maire de Campan a décidé d'acheter au concessionnaire, Technicentre Automobiles SAS SUZUKI, domicilié 88 route de Lourdes 65310 ODOS, un véhicule de service, de marque SUZUKI, type IGNIS 1.2 DUALJET HYBRID ALLGRIP pour un montant de 16 005,50 € T.T.C.

➤ Le Conseil Municipal prend acte

#### **Décision du Maire n°2021/08 – Acquisition d'un véhicule utilitaire CITROEN BERLINGO**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délégations du Conseil Municipal consenties au Maire par délibérations n° 20200709-09 du 9 juillet 2020 ;

Le Maire de Campan a décidé d'acheter au concessionnaire SAS GARAGE FOURCADE, domicilié 38 avenue de Maquis de Payolle 65200 BAGNERES DE BIGORRE, un véhicule utilitaire, de marque CITROEN, type BERLINGO 1.6 HDI 100 pour un montant de 13 438,40 € T.T.C.

➤ Le Conseil Municipal prend acte

#### **Décision du Maire n°2021/09 – Acquisition de 5 défibrillateurs**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délégations du Conseil Municipal consenties au Maire par délibération n° 20200709-09 du 9 juillet 2020 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Le Maire de Campan a décidé d'acheter au fournisseur ALTERDOKEO, domicilié 15b chemin de la Salette, 69440 MORNANT, cinq défibrillateurs marque ZOLL, modèle AED PLUS pour un montant total de 7 301,82 € TTC avec un contrat de maintenance de 1 440,00 € TTC/an.

➤ Le Conseil Municipal prend acte

#### **Décision du Maire n°2021/10 – Maîtrise d'œuvre réhabilitation réseaux assainissement Payolle**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délégations du Conseil Municipal consenties au Maire par délibération n° 20200709-09 du 9 juillet 2020 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Le Maire de Campan a décidé de passer le marché cité en objet avec le bureau d'études PRIMA INGENIERIE SUD OUEST, agence Hautes-Pyrénées, ayant son siège social à Tarbes (65) 38 boulevard Henri IV, pour un montant total de 24 228,00 € H.T (29 073,60 € T.T.C).

➤ Le Conseil Municipal prend acte

Séance levée à 22h35

Compte-rendu affiché le *13 juillet 2021*

« Il est rappelé que toute personne ayant intérêt peut former un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de la date d'affichage.

Le texte intégral des délibérations est tenu à la disposition du public aux jours et heures ouvrables du service administratif de la mairie. ».

La secrétaire de séance,  
Catherine Pécondon-Montgaillard

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Catherine Pécondon-Montgaillard'. To the right of the signature is a circular official stamp in blue ink. The stamp contains the text 'MUNICIPALITE DE CAMPAN' around the perimeter and a central emblem featuring a mountain and a sun.

